

RAPPORTEUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS **AFFICHÉE LE 14 FEVRIER 2025**

Le dix février deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Fabrice DALINO, maire.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

3 février 2025

VOTES

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC
Messieurs BERTRAND -BOURGOGNON - DESSAUGE - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames RICHOUX - SAUVÉE

Messieurs DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - NEDELEC - PARTHENAY - THIRION

PROCURATIONS:

Mme ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à Mme RICHOUX M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à Mme HERITAGE Mme BIRLOUET a donné pouvoir à M. DUFFE Mme CANOVAS a donné pouvoir à M. GAUTHIER Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. THIRION Mme LE BAIL-POUTREL à donné pouvoir à Mme LE GUELLEC M. LE BRAS a donné pouvoir à M. BERTRAND

Mme LE PALLEC a donné pouvoir à Mme SAUVÉE Mme PELLETIER a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX

M. TILLARD a donné pouvoir à M. PARTHENAY

ABSENTES - EXCUSEES :

Mme DAVID, Mme HUET et Mme METENS

SECRÉTAIRE: Mme LE GUELLEC

ORIFT

IN -	KAPPORIEUR	OBJET	VOIES			
25.001	M. LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024	Après avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes ANDRIAMANDIMBY, CHAUVIN, RICHOUX et M. PARTHENAY, THIRION, TILLARD), le Conseil municipal : - ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024.			
25.002	M. LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal : - ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024.			
URBANISME ET CADRE DE VIE						
25.003	JL. BOURGOGNON	ZAC BROMEDOU - BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE ORGANISEE AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT DE LA ZAC, PREALABLEMENT A LA MODIFICATION N°1 DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal: - APPROUVE le bilan de la participation du public par voie électronique organisée dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord et du projet de modification n°1 du dossier de création de la ZAC; - CONCLUT que le bilan de la participation du public par voie électronique n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ni à remettre en cause la réalisation de l'opération d'aménagement; - VALIDE les modalités permettant d'assurer la communication des résultats de la participation du public par voie électronique, telles que proposées dans la présente délibération, à savoir : - Diffusion, sur le site internet de la Commune, de la présente délibération et du bilan de la participation du public par voie électronique qui y est annexé, pendant une durée d'au moins trois mois à compter de la décision approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de			

			Après avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention (Mme CANOVAS), le		
			Conseil municipal :		
		ZAC BROMEDOU - APPROBATION DE LA MODIFICATION N 1 DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC	 APPROUVE la modification n°1 du dossier de création de la ZAC Bromedou-Nord située à Montfort-sur-Meu; 		
			 APPROUVE le programme global prévisionnel des constructions, issu de ladite modification, à savoir un programme d'environ 330 logements permettant d'atteindre un objectif de densité de 30 logements par hectare, et comprenant notamment: 		
			 Au moins 20% de logements locatifs sociaux, Au moins 10% de logements en accession abordable, 		
	JL. BOURGOGNON		 Une part de 50% minimum des logements réalisés sous forme de collectifs et intermédiaires, 		
25.004			 Une part de 10% minimum dédiée à l'accueil de projet d'habitat novateur (hameau léger, ilot jardin, etc.), 		
			 Ainsi que deux terrains destinés à la sédentarisation des gens du voyage, conformément aux objectifs définis à l'échelle de Montfort Communauté. 		
			 VALIDE le périmètre de la ZAC de Bromedou-Nord issu de la présente modification n° 1 du dossier de création, portant sur une superficie totale d'environ 16,4 hectares 		
			 INDIQUE que ce périmètre modifié devra être annexé <u>au</u> plan local d'urbanisme par voie d'arrêté de mise à jour ; 		
			 CONFIRME que les constructions et aménagements réalisés au sein de la ZAC seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement; 		
			 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. 		
			Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :		
		FONCIER - RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL ET REMISE GRACIEUSE DE LOYER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DACT'IV	- APPROUVE la résiliation anticipée du bail au 18/01/2025 ;		
25.005	JL. BOURGOGNON		 ACCORDE au locataire la remise gracieuse de 624,14 euros, correspondant à un mois de loyer dû en 2025 par l'association DACT'IV; 		
			 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. 		
	JL. BOURGOGNON	FONCIER / VOIRIE - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLE AV 216, RUE DE LA	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :		
25.006			 APPROUVE le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération; 		
		TANNERIE	 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. 		
	JL. BOURGOGNON	ILOT EX-PEUGEOT / RUE DE RENNES : RACHAT PAR UN TIERS – PROJET ESSOR	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :		
			 DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à « OPH RENNES METROPOLE ARCHIPEL HABITAT » du bien susmentionné d'une contenance globale de 1 642 m², 		
			 APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, ci-jointe annexée; et l'estimation pour un montant de CENT CINQUANT SEPT MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (157 090,68 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités, 		
25.007			APPROUVE la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, des biens		
			ci-dessus désignés, au prix de CENT CINQUANT SEPT MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (157 090,68 EUR) TTC, à « OPH RENNES METROPOLE ARCHIPEL HABITAT » ;		
			 ACCEPTE l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Montfort-sur-Meu; 		
			 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 		
		CONVENTION FINANCIERE DE	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :		
25.008	JL. BOURGOGNON	TRANSFERT DE COMPETENCE	- CHOISIT d'étaler le versement de 25% chaque année de 2025 à 2028		
		ASSAINISSEMENT	 MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente délibération. 		
EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT					
			Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :		
25.009	C. FAUCHOUX	RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2025-2029 – MAINTIEN DES RYTHMES SCOLAIRES	MAINTIENT l'organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2025 et pour la durée du prochain PEDT 2025-2029 avec les éléments suivants : Dérogation à 4 jours pour les élèves maternels des écoles publiques Maintien de la réforme à 4.5 jours pour les élèves élémentaires des écoles élémentaires		
			 Organisation de 4 Temps d'Activités Périscolaires par semaine pour les élèves élémentaires des écoles publiques 		

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE						
25.010	M. LE GUELLEC	GESTION DU DESHERBAGE DES LIVRES A LA MEDIATHEQUE LAGIRAFE	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal : - PROPOSE que les ouvrages puissent être : - Cédés gratuitement à des services municipaux, - Cédés à une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS agréée par l'Etat) pour revente ou destruction, sous condition de la signature d'une convention, - Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler. - PRECISE qu'annuellement, l'élimination des ouvrages sera constatée par procèsverbal signé de Monsieur le Maire.			
25.011	M. LE GUELLEC	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RECYCLIVRE (RESEAU DES MEDIATHEQUES) ANNEE 2025	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal : - AUTORISE la signature d'une convention Recyclivre pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction, - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.			
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES						
25.012	M. BERTRAND	CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal : - APPROUVE le choix de la société JCDecaux France en qualité de Concessionnaire en vue d'assurer la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune de Montfort-sur-Meu ; - APPROUVE le contrat de concession pour une durée de 15 ans à compter de sa signature. Le mobilier dédié à l'affichage publicitaire et institutionnel de la Ville de Montfort-sur-Meu inclus dans le périmètre du contrat comprend : - 11 mobiliers d'information 2m²; - 2 abris-voyageurs dont un sans affichage ; - 3 panneaux d'affichage libre (2 modèles au choix) ; - 1 mobilier sur platine mis à disposition pour évènements ; - 1 colonne d'affichage culturel ; La colonne d'affichage culturel est retenue sous réserve des possibilités d'installation. La commune se laisse la possibilité de demander à la société JCDecaux un mobilier de valeur équivalente si jamais la colonne n'est pas pertinente. Les parties conviendront par annexe au contrat de concession de cette évolution. - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.			
25.013	M. BERTRAND	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal : - VALIDE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ; - PREND ACTE des orientations annoncées dans le rapport annexé à la présente délibération.			
25.014	M. DUFFE	CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal : - CRÉE les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous : NB			

Fabrice DALINO, Maire